MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023-270

Approuvant la signature d'une convention de mandat pour la dématérialisation de la billetterie cinéma et spectacles et l'encaissement

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer aux spectateurs la possibilité d'acheter ses billets de spectacles et de cinéma de manière dématérialisée,

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une convention de mandat est signée avec la société Monnaies Services, 334 rue du Luxembourg, Z.E Jean Monnet Nord, 83500 La Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 2
Cette convention de mandat précisera les modalités de la dématérialisation de la billetterie cinéma et spectacles et l'encaissement.

ARTICLE 3
La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 01/01/2024 allant jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 4
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2023-270

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

Fait à Marcoussis, le 15/12/2023

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20231215-DEC2023-270-AU
Date de télétransmission : 11/01/2024
Date de réception préfecture : 11/01/2024